



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2026-01 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (RM-330) AFIN D'AJOUTER DES PANNEAUX D'ARRÊT**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ GREFFIER PAR INTÉRIM DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 2 JUIN 2026, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2026-01 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (RM-330) AFIN D'AJOUTER DES PANNEAUX D'ARRÊT.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST L'AJOUT À L'ANNEXE A DE DEUX PANNEAUX DE SIGNALISATION *ARRÊT*, ET LEUR IMPLANTATION SUR LE CHEMIN MILTIMORE À L'INTERSECTION DES RUES POTHIER ET SOLANGE ÉTANT DONNÉ LES ENJEUX DE SÉCURITÉ SOULIGNÉS PAR DES CITOYENS CONCERNANT CES INTERSECTIONS ET L'ANALYSE ET LES RECOMMANDATIONS DE LA VOIRIE MUNICIPALE.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM. UNE COPIE PEUT ÊTRE DEMANDÉE À L'HÔTEL DE VILLE ET UNE COPIE EST MISE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONSULTATION.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 4^{IÈME} JOUR DE JUIN 2026.

LE GREFFIER PAR INTÉRIM,

YAN ZURBACH